Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 033-213300692-20231205-1135-DE-1-1 Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 07/12/2023

Date de mise en ligne : 8 décembre 2023



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER N° 4: DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL - AVIS DU **CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers

Membres présents : 29

en exercice: 35

Absent: 0

Excusés: 6

Séance Ordinaire du 5 décembre 2023

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu Ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 5 décembre 2023.

Présents: Patrick BOBET, Gwénaël LAMARQUE, Emmanuelle Jean-Georges MICOL, Philippe FARGEON, Mathilde FERCHAUD, Maël FETOUH, Alain MARC, Marie Emmanuelle DA ROCHA, Nathalie SOARES, Alain GERARD, Sandrine JOVENE, Armelle ABAZIOU BARTHELEMY, Daniel BALLA, Bérengère DUPIN, Benjamin DUGERS, Géraldine AUDEBERT, Violette LABARCHEDE, Daphné GAUSSENS, BURGALIERES, Grégoire REYDIT, Thomas VANDENHOVE, Sarah DEHAIL, Xavier DE JAVEL, Damien ROUSSEAU, Didier PAULY, Jean-Jacques

Maxime JOYEZ, Patrick ALVAREZ. Excusés avec procuration: Françoise COSSECQ (à Nathalie SOARES), Bruno QUERE (à Sandrine JOVENE), Michel MENJUCQ (à Bérengère DUPIN), Guillaume ALEXANDRE (à

Alain MARC), Julie-Anne BROUSSIN (à Jean-Georges MICOL), Claire LAYAN (à Patrick ALVAREZ).

Absent:

Secrétaire: Jonathan VANDENHOVE

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur 033-213300692-20231205-1135-DE-1-1 Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 07/12/2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DÉCEMBRE 2023

Date de mise en ligne : 8 décembre 2023

DOSSIER N° 4: DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR: Jonathan VANDENHOVE

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, tout en réaffirmant le principe de repos dominical donné aux salariés, a modifié l'article L.3132-26 du code du travail portant de 5 à 12 le nombre maximal de dérogations au repos du dimanche qu'un maire peut accorder pour l'ouverture des commerces de détail.

Au-delà de 5 dimanches, la commune doit saisir l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont elle dépend pour avis conforme. Puis, les maires, après avis du conseil municipal, sont chargés par arrêté de préciser ces dates d'ouverture, et ce avant le 31 décembre de chaque année.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi, les communes de la métropole participent à une réunion de concertation annuelle avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux, la direction économique de Bordeaux Métropole ainsi que des représentants de grandes enseignes, centres commerciaux et fédérations professionnelles.

Cette concertation a permis de retenir sur l'ensemble de l'agglomération **7 ouvertures dominicales annuelles¹ selon le calendrier figurant ci-dessous**, chaque commune ayant l'option de 2 dimanches au choix. C'est ainsi que pour l'année 2024 les dates suivantes sont proposées :

- 1er dimanche des soldes d'hiver : 14 janvier
- Dimanche « Black Friday » : 24 novembre
- Les 5 dimanches du mois de décembre 1, 8, 15, 22 et 29 décembre
- Option d'un 8^{ème} dimanche, 1^{er} dimanche des soldes d'été : 30 juin, sachant que cette 8^{ème} autorisation n'est utilisée que rarement par les commerçants bouscatais.

Pour l'année 2023, le conseil municipal avait entériné le principe de 8 ouvertures dominicales retenues par Bordeaux Métropole.

Pour l'année 2024, il est proposé de retenir ce calendrier similaire des autres années, avec 8 ouvertures dominicales annuelles et qui offre notamment une continuité d'ouverture sur la fin de l'année, période traditionnellement propice aux achats et prépondérante dans l'activité des commerçants. Le mois de décembre 2023 comprenant 5 dimanches dont le 31.

Pour les concessionnaires automobiles, et à l'instar de l'année 2023, une concertation sera menée spécifiquement s'agissant d'une branche d'activité différente (dans la limite de 6 dérogations annuelles).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Travail,

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU la loi n° 2016-1088 du 08 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels

CONSIDERANT l'axe 1 du Schéma de Développement Economique - « Conforter et diversifier l'économie présentielle, et d'abord le commerce »,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

¹ Sur les 12 possibles

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300692-20231205-1135-DE-1-1
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/12/2023
Date de mise en ligne : 8 décembre 2023

<u>Article 1:</u> EMETTRE un avis favorable au principe de 8 ouvertures dominicales annuelles dans les

conditions ci-dessus exposées,

Article 2 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à accorder 8 dérogations aux dates ci-

dessus exposées pour l'année 2024,

Article 3 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à

l'exécution de la présente délibération et notamment à notifier celle-ci au Président de

Bordeaux Métropole.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ:

32 voix POUR

3 voix CONTRE (Mme Claire LAYAN, M. Maxime JOYEZ, M. Patrick ALVAREZ)

Fait et délibéré le 5 décembre 2023

LE MAIRE,

Le/La secrétaire de séance,

Patrick BOBET Jonathan VANDENHOVE